



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 87 - Réorientation des travaux de lauréats dans le cadre de l'AAP Relancer Mon Entreprise Autrement 2020 .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, le Conseil de Paris a attribué par délibération n° 2020 DAE 299 la somme de 2.509.067 euros à 117 entreprises au titre de subventions d'investissement en exécution d'un appel à projets nommé « Relancer mon entreprise autrement » et destiné à soutenir les acteurs économiques parisiens dans l'adaptation de leurs locaux aux nouveaux enjeux climatiques et sanitaires.

Les conventions passées avec celles-ci à l'issue du vote stipulaient que les travaux subventionnés devaient avoir débuté dans les six mois suivants la signature de la Convention et devaient respecter les termes mentionnés en annexe à la Convention (détails des travaux à mener, et montants à engager).

Lors du suivi a posteriori des conventions, compte-tenu de la durée de la crise sanitaire et de la difficulté à faire intervenir des entrepreneurs dans leurs locaux, 3 acteurs économiques lauréats n'ont pu effectuer ces travaux exactement dans les termes de la convention, et sollicitent un avenant à leur convention passée avec la Ville de Paris.

Il s'agit de :

L'entreprise Couleurs contemporaines (Bernard Chauveau Edition, &Galerie 8+4), implantée 36 rue de Turin 75008, qui a reçu une subvention à hauteur de 17.368 euros.

L'entreprise souhaite réorienter la deuxième tranche de travaux, qui initialement s'articulait autour de la réfection de la vitrine sur rue ; en lieu et place elle souhaite mettre en œuvre, pour un investissement équivalent, une optimisation de l'espace de travail des salariés, en prévoyant en particulier le remplacement de sanitaires vétustes.

L'entreprise Le BRICHETON, implantée rue 50 rue de la Réunion 75020, qui a reçu une subvention à hauteur de 20.720 euros. L'entreprise souhaite, pour un investissement total équivalent, réorienter une partie des travaux, le changement

de devanture prévu par la convention s'avérant compromis en raison du refus du propriétaire. Le projet revu s'articule autour d'une meilleure circulation des espaces et une séparation plus hermétique avec les produits (boulangerie), entre autres pour le respect des règles Covid.

Le Fablab SIMPLON.co, implanté 4 rue Serpollet 75020, qui a reçu une subvention à hauteur de 4.006 euros. Au lieu d'installations pour le recyclage plastique, difficiles à mettre en œuvre et souffrant de manque de prestataires fiables, il a été jugé pertinent de maintenir l'installation d'un système de ventilation mais adapté pour le bois, pour un investissement équivalent, toujours dans le but de renforcer la sécurité des clients et salariés en améliorant l'assainissement de l'air intérieur du Fablab. Les activités de travail du bois génèrent en effet beaucoup de déchets volatiles pour lesquels une ventilation de qualité est indispensable. Il est prévu de terminer les travaux d'aménagements à la rentrée de Septembre 2022.

C'est l'objet des trois avenants aux conventions qui vous sont soumises.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 87 - Réorientation des travaux de lauréats dans le cadre de l'AAP Relancer Mon Entreprise Autrement 2020 .

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de réorientation des travaux ou restitution totale ou partielle de subvention accordées dans le cadre de l'AAP Relancer Mon Entreprise Autrement 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec **COULEURS CONTEMPORAINES**, implantée 36 rue de Turin 75008, l'avenant à la convention avec la Ville de Paris, joint en annexe.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec **Le BRICHETON**, implantée 50 rue de la Réunion 75020, l'avenant à la convention avec la Ville de Paris, joint en annexe.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec **SIMPLON.co**, implanté 4 rue Serpollet 75020, l'avenant à la convention avec la Ville de Paris, joint en annexe.